YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 2000/128
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PASSAGE PIETONS RUE DU PARC

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5
VU le Code de la route, article R.225,
VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'arrêté interministériel du 13 Novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT la présence de nombreux enfants

IL CONVIENT de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piétons est implanté rue du PARC, à son intersection avec la rue du Château de Grosbois

Article 2 : Les conducteurs sont tenus de céder le passage aux piétons (article R.220 du code de la route);

Article 3 : Les piétons sont tenus de l'utiliser, s'ils se trouvent à moins de 50 mètres pour traverser la rue (article R.219 du code de la route).

Article 4 :.Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 20 Juillet 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
27 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE

Hôtel de Ville - 99 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire